

# Votre suivi en santé au travail en tant que salarié



*Connaître son service de santé au travail et son fonctionnement est un des moyens de prévention de Santé au travail*

## A quoi sert la visite en santé au travail ?

La consultation en santé au travail sert à :

- ★ Apprécier si votre poste de travail est compatible avec votre état de santé
- ★ Vous informer sur les potentiels risques professionnels en lien avec votre poste et les moyens de prévention  
Et ce quel que soit le contrat de travail (CDD, interim...)

## Qui peut faire la visite en santé au travail ?

La consultation peut être faite par :

- ★ Un médecin du travail
- ★ Un infirmier en Santé au travail
- ★ Un interne en médecine du travail ou un collaborateur médecin

En fonction du type de suivi en lien avec les risques professionnels liés au poste de travail

## Ce que ne fait pas le médecin du travail

Le médecin du travail ne fait pas :

- ★ de médecine de soins
- ★ de renouvellement d'ordonnance
- ★ d'arrêt maladie
- ★ de certificat d'aptitude au sport, ...

## Le secret médical

Tout professionnel de santé au travail est soumis au secret médical. Aucune information d'ordre médical ne sera communiquée à votre employeur ou à un tiers.

## Les documents à apporter

Afin de faciliter votre prise en charge le jour de votre visite, munissez-vous de :

- ★ Votre convocation au rendez-vous (format papier ou numérique)
- ★ Vos résultats d'examens (radiographie, analyse de sang...) et compte-rendus médicaux (consultation de spécialiste...)
- ★ Vos carnets de vaccination ou carnet de santé
- ★ Vos lunettes de correction
- ★ Tout document utile au professionnel de santé

# Types de visite en santé au travail et modalités de rendez-vous

	<b>Modalités de prise de RDV</b>	<b>Conditions</b>
<i>AVIS ÉMIS</i>		
<b>Examen initial ou périodique</b>	Par délégation de l'employeur, la visite est organisée par PRÉVÉAM	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Examen initial à l'embauche ou avant</li> <li>- Examen périodique selon une périodicité de 1 à 5 ans</li> </ul>
<b>Visite à la demande du salarié</b>	Demandée : <ul style="list-style-type: none"> <li>- auprès de votre employeur (obligation de l'employeur d'organiser la visite mais pas d'obligation de lui indiquer le motif) (cf.décret 2022-653 III-c)</li> <li>OU</li> <li>- en cas de carence de l'employeur directement auprès de notre service.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suite à toute difficulté au poste de travail</li> </ul>
<b>Visite à la demande de l'employeur</b>	Demandée par l'employeur	Si l'employeur a des inquiétudes sur l'état de santé du salarié et la tenue de son poste
<b>Visite à la demande du médecin du travail</b>	Demandée par le médecin du travail ou l'infirmier en santé au travail	Si l'état de santé du salarié le nécessite
<b>Visite de reprise</b>	Demandée par l'employeur et organisée par PRÉVÉAM dans les 8 jours maximum suivant la reprise	Suite à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- congé maternité</li> <li>- maladie professionnelle (MP)</li> <li>- absence de plus de 30 jours consécutifs pour un accident du travail (AT) ou de plus de 60 jours pour un arrêt maladie (AM)</li> </ul>
<b>Visite de mi-carrière</b>	Par délégation de l'employeur, la visite est organisée par PRÉVÉAM	Dans l'année civile des 45 ans ou dans les 2 ans précédents si une autre visite est programmée
<i>PAS D'AVIS ÉMIS</i>		
<b>Visite de pré-reprise</b>	Demandée par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le salarié (L'employeur n'est pas informé sauf accord du salarié lors de la visite)</li> <li>- le médecin conseil de la CPAM</li> <li>- le médecin traitant</li> <li>- le médecin du travail s'il a connaissance de l'arrêt de travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si arrêt de travail de plus de 1 mois</li> <li>- Si des difficultés de retour à l'emploi sont prévisibles (y compris pour des arrêts de travail de moins de 1 mois)</li> </ul>
<b>Visite post exposition (PE) ou post professionnelle (PP)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demandée par l'employeur dès la fin d'exposition ou la connaissance du départ à la retraite</li> <li>- Demandée par le salarié si le RDV n'a pas été organisé par l'employeur jusqu'à 6 mois après la fin d'exposition ou le départ</li> </ul>	Salariés ayant un suivi renforcé ou une période de suivi renforcé Un questionnaire d'éligibilité à la visite devra être rempli avant convocation à la visite

# L'équipe de professionnels de PRÉVÉAM

- ★ Des médecins du travail
- ★ Des infirmiers en santé au travail
- ★ Des internes en médecine du travail
- ★ Des collaborateurs médecins
- ★ Des secrétaires médicaux
- ★ Des assistants sociaux
- ★ Des psychologues du travail
- ★ Des intervenants en prévention des risques :
  - Des conseillers en prévention
  - Des techniciens en prévention
  - Des ergonomes
- ★ Une cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) - Maintien en emploi



# Les centres de PRÉVÉAM

## 1. CENTRE MONTESQUIEU

8 rue Montesquieu 75001  
Paris 01 42 61 56 18

**1** **7** Palais Royal – Musée du Louvre

## 2. CENTRE SAINT HONORÉ

336 rue Saint Honoré 75001  
Paris 01 40 15 52 50

**1** **7** **14** Tuileries ou Pyramides

## 3. CENTRE ROYALE

18 rue Royale 75008  
Paris 01 42 60 29 17

**1** **8** **12** **14** Concorde ou Madeleine

## 4. CENTRE GRANDE ARMÉE

24 avenue de la Grande Armée  
75017 Paris 01 88 46 54 99

**1** **2** **6** **A** **C** Argentine ou Charles de Gaulle - Étoile ou Porte Maillot

## 5. CENTRE HAUSSMANN

146 boulevard Haussmann  
75008 Paris  
01 45 62 01 95

**9** **13** Miromesnil

## 6. CENTRE ROME

11 rue de Rome  
75008 Paris  
01 47 63 39 81

**3** **12** **13** **14** Saint-Lazare

## 7. CENTRE VALMY

143 Quai de Valmy  
75010 Paris  
01 46 07 19 51

**4** **5** **7** Gare de l'Est ou Château - Landon

